Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 026-212601777-20261110-ARRETE055_2026-AR

MAIRIE MARSAZ

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

# ARRETE N° 0055 / 2026 - Relatif au lancement d'une procédure de modification du PLU de la Commune de MARSAZ

Le Maire,
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la Loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que le PLU nécessite d'évoluer en vue :
- d'adapter le réglement du secteur Af aux évolutions du projet qui le motive,
- de rectifier une erreur de repérage d'un bâtiment susceptible de changer de destination en zone A,
- de mettre à jour l'annexe « classement sonore des infrastructures de transport ».

CONSIDERANT que les évolutions projetées n'entrent pas dans le champ d'application prévu à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (*changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables)* et que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification du PLU prévue par les articles L.153-36 à L153-44 du même code;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Une 4ème procédure de **modification du PLU de la Commune de MARSAZ** est engagée.

**ARTICLE 2** : Cette modification du PLU a pour objets :
- l'adaptation du réglement du secteur Af aux évolutions du projet qui le motive,
- la rectification d'une erreur de repérage d'un bâtiment susceptible de changer de destination en zone A,
- la mise à jour de l'annexe « classement sonore des infrastructures de transport ».

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, seront mis à disposition du public ou, notamment si le projet était soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, seront soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ou à une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet des modalités de publication mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme : publication sous forme électronique sur le portail national de l'urbanisme.

Fait à Marsaz, le 10 novembre 2026.
Le Maire de Marsaz,
Mr FLORENT Gilles